

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°040.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, sur toutes les voies communales,
communautaires et départementales de la commune, **pendant l'année 2026**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 02 février 2026, par le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), située 1 rue de l'Egalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, dans le cadre des opérations ponctuelles, récurrents et urgents de travaux et d'astreintes,

CONSIDÉRANT que les interventions ponctuelles de contrôles des réseaux d'assainissement des établissements industriels, ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R È T E

Article 1 :

Des interventions réalisées sur les voies communales et communautaires dans le cadre de : l'entretien des réseaux d'assainissement et des espaces verts éventuels,

Réalisés par les entreprises mandatées par le SIARE, à savoir :

- **CIG**, située 12 rue Berthelot, 95500 GONESSE, pour la réalisation du curage et inspections des réseaux et des ouvrages d'assainissement ;
- **SANET**, située ZA d'Outreville 60540 BORNEL, pour le curage et inspections télévisées des réseaux et ouvrages d'assainissement ;
- **FAYOLLE**, située 30 rue de l'Égalité 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY pour les travaux d'entretien, réparation, et interventions sur les réseaux et ouvrages d'assainissement ;
- **DERATYS**, située 10 rue des Tournelles 95430 AUVERS-SUR-OISE pour le traitement de dératisation des réseaux d'assainissement ;

Article 2 :

La circulation s'effectuera par demi-chaussée par un alternat manuel.

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et sera autorisé aux sociétés citées dans l'article N°1. Le stationnement sera délimité par un balisage réglementaire.

Article 3 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation en stationnement des véhicules en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise par le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), située 1 rue de l'Egalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Article 6 :

M. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Ceux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 11/2/2020

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, voirie, télécommunications
et des bâtiments communaux



(Signature)

,